



Sécurité, police

À propos des animaux

Dates de chasse, animaux de compagnie, ruchers, poulaillers, retrouvez ici tout ce qui concerne la réglementation animale.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie pouvant occasionner des dommages aux personnes, aux biens et aux autres animaux, leur détention et leur circulation sont encadrées par le code rural et le règlement de police municipal.



- Les animaux de compagnie circulant sur la voie publique doivent impérativement être **tenus en laisse**
- Les chiens doivent être **identifiables** par une plaque gravée attachée à leur collier, voire muselés
- L'identification par puce électronique ou tatouage est obligatoire
- Toute personne accompagnée d'un animal a la charge de **l'enlèvement de ses excréments** et du nettoyage du bien souillé

Signalement

La divagation des animaux de compagnie est strictement interdite

Tout animal trouvé mort ou errant doit être signalé en mairie

Les propriétaires d'animaux doivent obligatoirement déclarer en mairie toute morsure occasionnée sur une personne par leur animal

Chiens d'attaque ou de garde

La détention et la circulation des chiens d'attaque, de garde ou de défense sont strictement réglementées.



Permis de détention

Les propriétaires et détenteurs de chiens d'attaque (1^{re} catégorie) ou de garde et de défense (2^e catégorie) doivent être titulaires d'un permis de détention, délivré par le maire de la commune de résidence.

La demande de permis de détention doit être accompagnée :

- d'un certificat d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance responsabilité civile et de stérilisation pour les chiens de la 1^{re} catégorie
- d'une évaluation comportementale du chien faite par un vétérinaire
- d'une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé

Les propriétaires de chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie non titulaires du permis de détention s'exposent à des sanctions pénales ainsi que la confiscation et/ou l'euthanasie du chien.

Circulation des chiens dangereux

Dans tous ses déplacements sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs **le chien doit être muselé et tenu en laisse** par une personne majeure.

Sa circulation est interdite à l'intérieur et autour des lieux particulièrement fréquentés par le public, tels les écoles, crèches, jardins d'enfants, centres commerciaux, manifestations...

Tout chien relevant des 1^{re} et 2^e catégories trouvées en train de divaguer sur le domaine public sera placé en fourrière.

Chats errants

Le maire ou une association de protection des animaux peut faire procéder à la **capture de chats non identifiés**, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur **stérilisation** et à leur **identification**.



À Essey-lès-Nancy, vous pouvez contacter l'association **Les Chats Maux** qui s'occupe des chats libres sur le quartier Mouzimpré.

Contact : 06 74 59 78 74

Poules

L'élevage de poules est autorisé si cela reste un élevage d'agrément, pour un usage domestique.

Seule la surface du poulailler conditionne les éventuelles autorisations :

Poulailler de moins de 5 m² : aucune déclaration n'est nécessaire

Poulailler de 5 à 20 m² : déclaration de travaux

Poulailler de plus de 20 m² : permis de construire

Abeilles et ruches

Quelle que soit la taille du rocher, une déclaration est obligatoire.

Tout détenteur de ruches est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.



Comment faire sa déclaration ?

La démarche de déclaration de ruches peut être réalisée par internet en renseignant le **formulaire en ligne**

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent réaliser une déclaration de ruches par voie postale à l'aide du **formulaire Cerfa** correspondant

*Pour plus d'informations, rendez vous sur le **site du ministère de l'agriculture**.*

Retrait d'un essaim

Si vous trouvez un essaim d'abeilles dans votre habitation ou votre jardin, la meilleure solution est de **contacter un apiculteur**.

Les abeilles sont une espèce protégée par la loi, il est donc interdit de détruire les nids d'abeilles.

Généralement le service de l'apiculteur est gratuit.

S'il n'est pas en mesure de procéder lui-même au retrait de l'essaim, il vous conseillera sur les démarches à effectuer.

Vous trouverez les coordonnées des **apiculteurs cueilleurs d'essaims** dans la région sur le **site de l'UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture Française).



Dates de chasse

Le calendrier des battues sur la butte Sainte Geneviève est arrêté chaque année en coordination avec l'association communale de chasse agréée d'Agincourt.

Calendrier des battues

2023 : les mardis 7 novembre / 21 novembre / 5 décembre / 19 décembre

2024 : les mardis 9 janvier / 23 janvier / 6 février / 20 février

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS

Police municipale

Place de la république
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

03 83 18 30 00

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence